



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
POMPIERS DE L'AUDE

Z.I La Bouriette - BP 1053
11870 Carcassonne Cedex 09
Standard : 04.68.79.59.00

Pôle CO - Gpt MOO - Service Feux de Forêt
Tél : 04.68.79.59.30
Fax : 04.68.79.59.22
Affaire suivie par : JP Baylac

PCO/GMOO/FDF
JPB
REF: N°13

Carcassonne, le 29 août 2025

**Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours**

à

ORION ENERGIES

A l'attention de M. Benjamin Boucheix

**Objet : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque – Communes de
LEUC (Les Fontanelles).**

Référence : Votre mail du 2 juillet 2025

Vous avez sollicité l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude dans le cadre d'une pré-étude relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de **LEUC (Les Fontanelles)**.

Vous trouverez donc ci-dessous les renseignements demandés dans votre mail visé en référence.

1) Débroussaillage et emploi du feu :

La zone d'étude est localement contiguë à des espaces naturels combustibles soumis à un aléa feux de forêt de niveau 3 (Modéré) à 4 (Fort). A ce titre, il sera nécessaire de veiller dès l'ouverture du chantier à l'application de la réglementation relative :

- a. Au débroussaillage des abords des constructions : Arrêté préfectoral n° DDTM - SAFEB - UFCB 2025 - 044 du 4 avril 2025 prescrivant un débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres en périphérie des installations et de 10 mètres de part et d'autre de la voie privée qui les dessert.
- b. A l'emploi du feu (arrêté préfectoral n° 2013-352-0003 du 2 janvier 2014).

2) Desserte :

Le projet doit répondre aux critères de défendabilité suivants :

- Disposer d'une voie d'accès principale stabilisée, répondant aux caractéristiques des voies DFCI de catégorie 2 :
 - Largeur : 6 m (à défaut 4 m avec places de croisement de 4 m x 35 m espacées au plus de 200 m)
 - Pente inférieure à 10 %,
 - Dévers inférieur à 3 % (localement 5 %),
 - Rayon des virages et lacets supérieur à 11 m
 - Bande de roulement stabilisée de bonne viabilité.
 - Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 3 m permettant :
 - d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques),
 - d'atteindre à moins de 200 mètres, tout point des divers aménagements.
 - Disposer d'une voie d'accès secondaire stabilisée, répondant aux caractéristiques des voies DFCI de catégorie 3 (Largeur : 4 m) et permettant d'assurer une double issue au parc.
 - Permettre, au moyen d'une voie périphérique externe (située à l'extérieur des clôtures) en terrain naturel d'une largeur de 6 mètres, l'accès continu des moyens de secours à l'interface située entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers. En cas d'impossibilité technique de réaliser une voie de 6 m, au même titre que pour la voie d'accès principale, la largeur de la voie pourra être réduite à 4 m, à condition que des surlargeurs de 4 m x 35 m soient aménagées tous les 200 m.
- Sur les portions de périmètre contiguës à des espaces agricoles, la réalisation de voies périmétrales extérieures ne sera pas utile. Dans le cas présent, elle n'est donc pas nécessaire.

3) Hydrants :

Le parc devra être doté d'un hydrant normalisé 2x65-100 raccordé à une conduite alimentée en tout temps, permettant de servir 60 m³/heure pendant 2 heures à une pression minimale d'1 Bar.

A défaut de conduite AEP permettant d'atteindre cet objectif, l'hydrant pourra être constitué d'une réserve d'eau de 120 m³ (bâche souple fermée ou citerne) raccordée par une canalisation enterrée à un poteau incendie 2x65-100. Il devra permettre de mobiliser l'eau soit par gravité (prévoir un dénivelé minimum de 1 m entre la sortie de la bâche et les raccords de sortie du poteau), soit par aspiration.

Afin de protéger la bâche d'éventuelles dégradations, il serait vivement souhaitable que celle-ci soit positionnée à l'intérieur des clôtures et que seul le poteau incendie soit à l'extérieur de l'enceinte, à proximité de l'entrée principale du parc sur une aire de manœuvre en T de 120 m² au moins ou de 11 m de rayon.

4) Contrôle des intrusions :

Le site devra être doté :

- a) d'une clôture interdisant l'accès des installations au public.
- b) d'un portail d'entrée principal, fermé en temps normal et accessible pour les moyens de secours (Largeur mini : 4 m), et d'un portail secondaire situé à l'opposé du portail principal si la surface des parcs excède 10 ha.

5) **Aménagements paysagers, haies végétales et entretien :**

- a) Les haies végétales devront être constituées d'essences à faible combustibilité : Cyprès et résineux seront notamment proscrits.
- b) Un entretien végétal permanent du site devra être assuré de manière à contrôler l'enherbement.

6) **Infrastructures électriques :**

Le pétitionnaire devra :

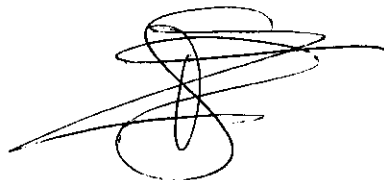
- a) Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- b) Installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison », des extincteurs appropriés aux risques.
- c) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

7) **Dossier des ouvrages exécutés :**

Le pétitionnaire devra :

- a) Fournir à l'issue des travaux le Dossier des Ouvrages Exécutés sur support papier et au format informatique (.dxf , .dwg, shape ou mif/mid).
- b) Communiquer, avant la mise en exploitation, les coordonnées d'un compétent susceptible d'être joint en tout temps en cas d'intervention de nos services sur le site. Les coordonnées de ce correspondant devront être transmises au SDIS et régulièrement mise à jour.

Colonel hors classe Christophe MAGNY



Copie :

- Gpt GdR
- CIS Limoux